Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

610, boul. Sainte-Anne Est

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction de 3 chalets qui auront deux murs de 3,05 m, alors que l'article 10.1 du règlement de zonage 04-620 stipule que la mesure minimale est de 5 m.

Lot 5 406 938 (boul. Perron Est)

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'un chalet de 3,5 m par 4,25 m ce qui équivaut à une superficie de 14,68 m^2 alors que l'article 10.1 du règlement de zonage 04-620 stipule que les bâtiments doivent avoir une superficie minimum de 28 m^2, et leurs plus petits cotés doivent mesurer 5 m .

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville (andreanne.tousignant@villesadm.net) avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 2 novembre 2026, à 20 heures,** à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 15 octobre 2026.

Andréanne Tousignant, greffière